

Tableau des actes concernant le personnel européen	435
Tableau des actes concernant le personnel indigène	436
Commission comptable	437
Commissions d'enquête	437
Education physique	438
Enseignement	438
Pénalités	438
Subventions	438
Domaines	439
État des mouvements de la navigation des ports de Lomé et d'Anécho, pendant le mois de juillet 1931.	441

BULLETIN ECONOMIQUE

DU PREMIER SEMESTRE 1931 443

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis divers

Vente aux enchères publiques 448

Annonces — (Voir supplément)

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Chemin de fer du nord du Togo Protection sanitaire démographique

ARRETE N° 449 promulguant le décret du 25 juin 1931 autorisant l'ouverture des travaux du chemin de fer du nord du Togo et des dépenses relatives à la protection sanitaire démographique.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 25 juin 1931 autorisant l'ouverture des travaux du chemin de fer du nord du Togo et des dépenses relatives à la protection sanitaire démographique;

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 25 juin 1931 autorisant l'ouverture des travaux du chemin de fer du nord du Togo et des dépenses relatives à la protection sanitaire démographique.

Lomé, le 5 août 1931.

BONNECARRÈRE.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Paris, le 25 juin 1931.

Monsieur le Président,

La loi du 22 février 1931 a autorisé le commissaire de la République française au Togo à contracter un emprunt de 73 millions de francs, affecté à la construction d'une voie ferrée entre Atakpamé et Sokodé (prolongement du chemin de fer central togolais) et à la protection sanitaire démographique.

Le coût total des travaux du chemin de fer a été évalué à 110 millions, dont 65 devant provenir de l'emprunt, 25 millions des prestations allemandes et 20 millions de la participation du budget local.

Le Commissaire de la République française au Togo propose aujourd'hui d'autoriser les travaux entre le kilomètre 0 et le kilomètre 67 + 500.

Ces dépenses se répartissent de la façon suivante :

a) Construction du tronçon du kilomètre 0 au kilomètre 67 + 500	23.477.500
b) Matériel et approvisionnements	650.000
c) Imprévus et divers	872.500

Total pour la voie ferrée 25.000.000

Le Commissaire de la République propose en outre, d'affecter une somme de 2 millions à la protection sanitaire démographique, suivant la répartition ci-après :

I. — Organisation dans la métropole des mesures d'intérêt général se rapportant aux services sanitaires et démographiques 70.000

II. — Exécution des mesures d'assistance médicale, médecine préventive et protection démographique des populations qui constituent les foyers d'origine de la main-d'œuvre.

Exécution des mesures locales de protection sanitaire des chantiers comportant notamment toutes dépenses se rapportant au service médical des camps de travailleurs et chantiers, ainsi qu'aux installations relatives à l'hygiène et au maintien du moral des travailleurs, à l'exclusion des dépenses propres au recrutement et à l'entretien des travailleurs, ainsi qu'aux accidents du travail . . . 1.930.000

Total 2.000.000

J'ai approuvé l'ensemble du projet de la voie ferrée et le plan des mesures de protection sanitaire démographique.

Le montant de chacune des dépenses visées au projet de décret (25 millions et 2 millions) ne dépasse pas le montant des dotations d'emprunt fixées par la loi du 22 février 1931 (65 millions pour la voie ferrée et 8 millions représentant la part du Togo sur le